

---

---

**Tourisme d'aventure — Bonnes  
pratiques en matière de durabilité —  
Exigences et recommandations**

*Adventure tourism — Good practices for sustainability —  
Requirements and recommendations*

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 20611:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d6709fe5-18ba-4351-9711-f3f6aa8ac3b7/iso-20611-2018)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d6709fe5-18ba-4351-9711-  
f3f6aa8ac3b7/iso-20611-2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d6709fe5-18ba-4351-9711-f3f6aa8ac3b7/iso-20611-2018)



## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 20611:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d6709fe5-18ba-4351-9711-f3f6aa8ac3b7/iso-20611-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d6709fe5-18ba-4351-9711-f3f6aa8ac3b7/iso-20611-2018>



### DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
Fax: +41 22 749 09 47  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Avant-propos</b> .....  | <b>iv</b> |
| <b>Introduction</b> .....  | <b>v</b>  |
| <b>1</b> <b>Domaine d'application</b> .....  | <b>1</b>  |
| <b>2</b> <b>Références normatives</b> .....  | <b>1</b>  |
| <b>3</b> <b>Termes et définitions</b> .....  | <b>1</b>  |
| <b>4</b> <b>Compréhension de la durabilité dans le contexte d'une organisation</b> ..... | <b>3</b>  |
| 4.1   Généralités.....   | 3         |
| 4.2   La durabilité dans le tourisme d'aventure.....                                     | 3         |
| <b>5</b> <b>Pratiques durables dans le tourisme d'aventure</b> .....                     | <b>3</b>  |
| 5.1   Généralités.....   | 3         |
| 5.2   Aspects environnementaux.....  | 4         |
| 5.2.1   Généralités.....   | 4         |
| 5.2.2   Utilisation des ressources naturelles.....                                       | 4         |
| 5.2.3   Pollution du sol, de l'eau et de l'air.....                                      | 4         |
| 5.2.4   Utilisation de l'énergie.....  | 5         |
| 5.2.5   Protection de la biodiversité et des habitats naturels.....                      | 5         |
| 5.2.6   Approche proactive.....  | 5         |
| 5.3   Aspects sociaux.....   | 6         |
| 5.3.1   Généralités.....   | 6         |
| 5.3.2   Respect/connaissance des enjeux sociaux (équité).....                            | 6         |
| 5.3.3   Participation.....   | 7         |
| 5.4   Aspect économique.....   | 9         |
| 5.4.1   Généralités.....   | 9         |
| 5.4.2   Pratiques commerciales équitables.....   | 9         |
| 5.4.3   Gestion des risques financiers.....  | 9         |
| 5.4.4   Emploi.....  | 9         |
| <b>6</b> <b>Autres pratiques relatives au développement durable</b> .....                | <b>10</b> |
| 6.1   Satisfaction des participants et des communautés locales.....                      | 10        |
| 6.2   Exigences légales et autres.....   | 10        |
| <b>Bibliographie</b> .....   | <b>11</b> |

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

(standards.iteh.ai)

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [www.iso.org/iso/fr/avant-propos](http://www.iso.org/iso/fr/avant-propos).

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 228, *Tourisme et services relatifs*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/fr/members.html](http://www.iso.org/fr/members.html).

## Introduction

Le tourisme d'aventure est l'un des segments de l'industrie du tourisme dont la croissance est la plus rapide. En raison de ses caractéristiques, l'interaction directe avec l'environnement et la dépendance intrinsèque qui en découle vis-à-vis des ressources naturelles sont des éléments essentiels de ce secteur. Outre l'environnement, il convient de prendre en considération les facteurs économiques et sociaux dans les pratiques usuelles des prestataires de tourisme d'aventure, de sorte que leurs activités puissent s'exercer dans une perspective compatible avec le développement durable.

Le présent document est destiné à servir de référence en matière de bonnes pratiques de durabilité dans le domaine du tourisme d'aventure, en fournissant des recommandations aux prestataires d'activités de tourisme d'aventure qui souhaitent développer leurs activités d'une manière responsable. L'objectif est d'aider les prestataires d'activités de tourisme d'aventure à réduire le plus possible ou à atténuer les effets négatifs de nature environnementale, économique ou sociale de leurs activités, et à en renforcer les aspects positifs dans leurs pratiques opérationnelles.

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 20611:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d6709fe5-18ba-4351-9711-f3f6aa8ac3b7/iso-20611-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d6709fe5-18ba-4351-9711-f3f6aa8ac3b7/iso-20611-2018>

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 20611:2018

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d6709fe5-18ba-4351-9711-f3f6aa8ac3b7/iso-20611-2018>

# Tourisme d'aventure — Bonnes pratiques en matière de durabilité — Exigences et recommandations

## 1 Domaine d'application

Le présent document fournit des exigences et des recommandations aux prestataires d'activités de tourisme d'aventure sur les bonnes pratiques en matière de durabilité (aspects environnementaux, sociaux et économiques) pour leurs activités de tourisme d'aventure.

Il peut être utilisé par tous les types de prestataires d'activités de tourisme d'aventure, quelle que soit leur taille, exerçant leurs activités dans des environnements géographiques, culturels et sociaux différents.

## 2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <http://www.iso.org/obp>;
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>.

### 3.1

#### activité de tourisme d'aventure

activité d'aventure à des fins touristiques qui implique un certain degré de formation ou d'encadrement et une part acceptée et délibérée de risque

Note 1 à l'article: Une part de risque acceptée signifie que le participant a une compréhension minimale du risque encouru.

Note 2 à l'article: Une activité de tourisme d'aventure implique habituellement une activité physique, un échange culturel et une interaction avec l'environnement.

[SOURCE: ISO 21101:2014, 3.35, modifié — Ajout de la Note 2 à l'article.]

### 3.2

#### prestataire d'activités de tourisme d'aventure

individu ou organisme ayant la responsabilité générale de tous les aspects entrant dans la prestation d'activités de tourisme d'aventure (3.1)

Note 1 à l'article: Les activités de tourisme d'aventure (3.1) peuvent être assurées gratuitement ou moyennant un paiement.

[SOURCE: ISO 21101:2014, 3.36]

3.3

**capacité d'occupation**

nombre maximal de personnes pouvant visiter simultanément une destination touristique, sans provoquer la destruction de l'environnement physique, économique ou socioculturel, ni engendrer une baisse inacceptable du niveau de satisfaction du visiteur

3.4

**handicap**

déficience physique, sensorielle, psychique ou mentale, totale ou partielle, permanente ou provisoire, qui affecte une personne dans son développement personnel quotidien et dans ses relations avec l'environnement physique et social, imposant par la même une limitation de l'activité et des restrictions quant à la participation

3.5

**partie intéressée** (terme privilégié)

**partie prenante** (terme toléré)

personne ou organisme susceptible d'affecter, d'être affecté ou de se sentir affecté par une décision ou activité

[SOURCE: ISO 21101:2014, 3.2]

3.6

**participant**

personne participant à une *activité de tourisme d'aventure* (3.1) mais ne faisant pas partie de l'équipe d'encadrement

Note 1 à l'article: Un participant pourrait également être désigné par le terme «client» ou un autre terme similaire.

Note 2 à l'article: L'équipe d'encadrement est composée de plusieurs animateurs.

[SOURCE: ISO 21101:2014, 3.37]

ISO 20611:2018  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d6709fe5-18ba-4351-9711-3f6aa8ac3b7/iso-20611-2018>

3.7

**durabilité**

état du système mondial, y compris les aspects environnementaux, sociaux et économiques, qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

Note 1 à l'article: Les aspects environnementaux, sociaux et économiques interagissent, sont interdépendants et sont souvent désignés comme les trois dimensions de la durabilité.

Note 2 à l'article: La durabilité est l'objectif du *développement durable* (3.8).

[SOURCE: Guide ISO 82:2014, 3.1]

3.8

**développement durable**

développement qui répond aux besoins environnementaux, sociaux et économiques du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

Note 1 à l'article: Issu du rapport Brundtland.

[SOURCE: Guide ISO 82:2014, 3.2]

## 4 Compréhension de la durabilité dans le contexte d'une organisation

### 4.1 Généralités

Le terme de durabilité est utilisé pour définir les actions ou activités humaines destinées à répondre aux besoins humains actuels sans compromettre les besoins des générations futures. La durabilité comprend trois aspects: environnemental, social et économique.

NOTE Les aspects sociaux comprennent les aspects culturels.

### 4.2 La durabilité dans le tourisme d'aventure

**4.2.1** Afin de promouvoir la préservation de l'environnement et des ressources naturelles de la planète, et pour garantir une qualité de vie optimale à toutes les personnes concernées ainsi qu'à la population vivant sur les lieux où se déroulent les activités, il convient que le prestataire d'activités de tourisme d'aventure applique et promeuve de bonnes pratiques sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

**4.2.2** La durabilité dans le tourisme d'aventure implique de:

- a) communiquer avec les personnes de façon responsable, transparente et honnête, notamment en fournissant aux participants des informations pertinentes sur les activités de tourisme d'aventure avant, pendant et après leur déroulement;

NOTE Pour des informations supplémentaires, voir l'ISO 21103.

- b) respecter l'environnement et le patrimoine naturel et culturel;
- c) respecter les cultures des communautés locales;
- d) favoriser le développement d'un tourisme de qualité pour une expérience authentique de la région hôte;
- e) s'assurer que les bénéfices économiques sont répartis équitablement entre le prestataire d'activités de tourisme d'aventure et la communauté locale afin de contribuer au développement durable de la région hôte;
- f) respecter la diversité et inclure les personnes en situation de handicap.

## 5 Pratiques durables dans le tourisme d'aventure

### 5.1 Généralités

**5.1.1** Le prestataire d'activités de tourisme d'aventure doit promouvoir activement l'adoption de bonnes pratiques en matière de durabilité.

**5.1.2** Les activités de tourisme d'aventure doivent être planifiées et mises en œuvre dans le respect de pratiques durables qui:

- a) réduisent l'impact environnemental des activités, notamment en minimisant les effets négatifs sur les écosystèmes (par exemple, sur la faune, la flore, les formations géologiques, le sol et les ressources en eau) et en contribuant à la préservation des environnements naturels et de leurs caractéristiques;
- b) encouragent un monde juste, équitable et inclusif, et promeuvent la durabilité sociale, profitant ainsi à toutes les parties intéressées indépendamment de leur culture, de leur appartenance